



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Ville de Viry-Chatillon

DEMANDE DE PASSEPORT

(trois étapes impératives)

1. **Prendre un rendez-vous obligatoirement par téléphone au 01 69 12 61 19**, aux horaires suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 19h (**attention** : sans rendez-vous, vous ne pouvez pas établir ou renouveler votre demande).
2. **Faire une pré-demande en ligne**, sur le site de la ville www.viry-chatillon.fr - onglet **démarches en ligne**, afin de faciliter votre passage en mairie.
3. Une fois le rendez-vous fixé et la pré-demande effectuée, **se présenter en mairie à la date du rendez-vous**, muni(e) du numéro de la pré-demande (indispensable) ainsi que les originaux des justificatifs indiqués dans la pré-demande.

Hôtel de ville

Place de la République

Mairie de quartier des Coteaux de l'Orge

Maison Rouge • 14, avenue de Flandre

Mairie de quartier du Plateau

12, avenue Jean-Baptiste Lebas

Durée de validité : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

- **L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.**
- **Le retrait du passeport se fait obligatoirement à la mairie du lieu de dépôt.**
- **Présence OBLIGATOIRE du mineur**, accompagné du parent détenant l'autorité parentale avec sa pièce d'identité et le livret de famille (ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant) :
 - **pour un mineur de moins de 12 ans**, lors du **dépôt** du passeport,
 - **pour un mineur de 12 ans et plus**, lors du **dépôt** du dossier **et** du **retrait** du passeport (prise des empreintes)

- **En cas de renouvellement de passeport**, l'ancien passeport devra obligatoirement être présenté le jour du dépôt de la demande et être restitué au plus tard le jour du retrait du nouveau.
- **Le titulaire du passeport délivré devra se présenter en personne** pour le dépôt du dossier et le retrait du passeport. **Il est identifié par ses empreintes digitales ; aucune procuration ne peut donc être acceptée.**
- **Les timbres fiscaux** sont à acheter avant le dépôt du dossier chez un buraliste ou dans un centre des impôts. Les droits de timbres sont obligatoirement acquittés pour toute demande de passeport sous la forme de timbres fiscaux. Les personnes détenant un passeport avec des droits de timbre acquittés au-delà de la période de validité du passeport sont invitées à se renseigner en mairie sur la tarification applicable. Vous pouvez également opter pour le « timbre électronique » sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
- **Tout passeport non retiré** dans un délai de 3 mois sera renvoyé en Préfecture pour destruction.

Conditions de remplacement du passeport en cours de validité à titre gratuit

- le titulaire a changé d'état civil (mariage, divorce...),
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport est plein (visas),
- le titulaire possède un passeport Delphine délivré par les autorités à compter du 25 octobre 2005 et justifie d'un voyage pour les Etats-Unis.

Les services municipaux sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes. Ils ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement. Par conséquent, évitez de faire des réservations sans titre.

PIECES A PRODUIRE

Les documents doivent être obligatoirement fournis en original

Le formulaire qui vous sera remis devra être complété dans son intégralité. Vous devrez donc renseigner les noms (nom de jeune fille pour votre mère), prénoms, dates et lieux de naissances de vos parents.

Personne majeure

- **Timbre fiscal de 86 €**
- **1 photographie d'identité de format 35x45mm non découpée de sa planche d'origine**, récente, vous représentant de face et tête nue, sans lunettes, sur fond uni de couleur claire (le blanc est interdit), non scannées (réalisées par un photographe professionnel ou dans une cabine automatique agréée).

- Pour un renouvellement de passeport biométrique, hors perte ou vol, vous pouvez être dispensé de produire un CERFA dès lors que vous étiez majeur au moment de la production de l'ancien passeport.
- Si vous possédez un titre d'identité périmé depuis moins de 2 ans ou en cours de validité (CNI plastifiée bleue, passeport biométrique ou électronique passeport *Delphine*) : **fournir ce(s) document(s)**
Si vous ne possédez aucun titre sécurisé ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans : **fournir un extrait d'acte de naissance portant filiation complète daté de moins de 3 mois** (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé ; pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- un justificatif de domicile récent (original) : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'énergie ou de communications, acte de propriété, contrat de location...
Les factures manuscrites ne sont pas acceptées par la Préfecture.
Si vous êtes hébergé(e) par une tierce personne, fournir :
 - une attestation écrite sur l'honneur de celle-ci,
 - la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité,
 - son justificatif de domicile.

Selon votre situation, autres pièces à produire :

- **En cas de mariage, veuvage ou divorce :**
 - un extrait d'acte de mariage ou livret de famille,
 - un extrait d'acte de décès du conjoint décédé ou livret de famille,
 - le jugement de divorce mentionnant l'usage du nom de l'ex conjoint.
- **En cas de première demande :**
Fournir un document prouvant la nationalité française.
 - certificat de Nationalité française,
 - déclaration de Nationalité française,
 - décret de naturalisation.
- **En cas de vol ou de perte, veuillez compléter votre dossier par :**
 - la déclaration de vol délivrée par le commissariat de Police
 - la déclaration de perte qui sera délivrée au moment du dépôt du dossier par nos services.

Personne mineure

La personne mineure doit être accompagnée du parent détenant l'autorité parentale ayant signé le formulaire de demande muni d'une pièce d'identité et du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant) :

- **pour un mineur de moins de 12 ans**, lors du **dépôt** du passeport,
- **pour un mineur de 12 ans et plus**, lors du **dépôt** du dossier **et** du **retrait** du passeport (prise des empreintes)

- **Timbre fiscal de : 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans,
17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.**
- **1 photographie d'identité de format 35x45mm non découpée de sa planche d'origine**, récente, représentant de face et tête nue, sans lunettes, sur fond uni de couleur claire (le blanc est interdit), non scannées (réalisées par un photographe professionnel ou dans une cabine automatique agréée).
- **Si l'enfant possède un titre d'identité périmé depuis moins de 2 ans ou en cours de validité (CNI plastifiée bleue, passeport biométrique ou électronique passeport *Delphine*) : fournir ce(s) document(s).**
Si l'enfant ne possède aucun titre d'identité ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans : **fournir un acte de naissance portant filiation complète daté de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé ; pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)**
- **Un justificatif de domicile récent au nom du parent déposant le demande (original)** : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'énergie ou de communications, acte de propriété, contrat de location... **Les factures manuscrites ne sont pas acceptées par la Préfecture.**
- **Si vous êtes hébergé(e) par une tierce personne, fournir :**
 - une attestation écrite sur l'honneur de celle-ci indiquant que vous êtes hébergé(e) ainsi que l'enfant,
 - la photocopie de sa pièce d'identité (recto/verso)
 - son justificatif de domicile.
- **Pièce d'identité du parent présent à la demande.**

Selon la situation de l'enfant, autres pièces à produire :

- **En cas de nom d'usage :**
Pour l'apposition d'un nom d'usage : autorisation de chacun des parents + leur pièce d'identité
- **En cas de couples divorcés :**
 - le dispositif du dernier jugement dans son intégralité,
 - en cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour chacun des parents + le dispositif du jugement + la carte nationale d'identité du parent demandeur.
- **En cas de première demande :**
Fournir un document prouvant la nationalité française.
 - certificat de Nationalité française,
 - décret de naturalisation.
- **En cas de vol ou de perte, veuillez compléter le dossier par :**
 - la déclaration de vol délivrée par le commissariat de Police
 - la déclaration de perte qui sera délivrée au moment du dépôt du dossier par nos services.